

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER ESCALIERS BLANCS A L'OCCASION DE DEMOLITION ET DE CONSTRUCTION COTE BOULEVARD WILSON A PARTIR DU LUNDI 19 FEVRIER 2018

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

**VU** l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la délibération n°106/2017 en date du 26 Juillet 2017 portant instauration de la mise en œuvre d'une nouvelle redevance légale d'occupation temporaire du domaine public s'agissant de travaux, chantiers, etc.

**VU** la demande de la société EGCB, domicilié Résidence Santa Regina II 20260 Calvi, (rene.navarro@wanadoo.fr ou [0495650640](tel:0495650640)), à l'occasion de travaux de démolition et de reconstruction situé escaliers blancs (scalinata di e sore) et l'installation d'un échafaudage à partir du Lundi 19 Février 2018, entre la rue Albert 1er et le boulevard Wilson chez monsieur DI MATTEO Emmanuel par courriel à la police municipale de Calvi.

**VU** la demande de la société EGCB, domicilié Résidence Santa Regina II 20260 Calvi, (rene.navarro@wanadoo.fr ou [0495650640](tel:0495650640)), par courrier en date du 19 Mars au Maire de la Ville de Calvi, demandant une prolongation de l'arrêté municipal n°08/2018 en date du 19 Février 2018,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté réglementant la circulation des piétons afin de garantir la sécurité des passants et des ouvriers, de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur, à l'occasion des travaux effectués au droit de l'immeuble situé au n°13 de scalinata di e sore à partir du Lundi 19 Février 2018 jusqu'au 30 Avril 2018.

## ARRETE

**ARTICLE 1° :** L'arrêté municipal n°08/2018 en date du 19 Février 2018 est prolongé jusqu'au 30 Avril 2018.

**ARTICLE 2° :** Le présent arrêté n'est autorisé que dans l'application de la délibération n°106/2017 portant redevance de domaine public (autorisation temporaire) et selon les tarifs de redevance en vigueur :

### ECHAFAUDAGE

Pas d'emprise au sol.

### Emplacements réservés :

- 1 place de stationnement 700€/an : pour **2 places/42 jours** soit **161€**

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 6° :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7° :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi.
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur le responsable du service Travaux Publics.
- Madame la Directrice du service Finances de la Ville de Calvi.
- EGCB
- Monsieur DI MATTEO Emmanuel.

Fait à CALVI, le 21 Mars 2018

